

FISCALITE

DROITS DE PORT DANS LES PORTS MARITIMES

Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Modificatif

B O D n°

du
texte n°

nature du texte : **DA**

classement : **L 1.2.2.**

bureau : **F/1**

nombre de pages : 1

diffusion : publique

NOR :

Mots clés : droit de port, redevance
déchets, déclaration DN

Date d'entrée en vigueur du texte : immédiate.

Références : article L. 325-1 du code des ports maritimes.

Texte modifié : DA n°04-007 du 29 décembre 2003 parue au BOD n°6594 du 22 mars 2004.

Le point II - 3°) in fine de l'instruction visée en référence précisait que « *les déchets concernés par la présente instruction n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).* »

Le service et les usagers sont informés que ce paragraphe est supprimé.

-

Le sous-directeur,

Jean-Pierre MAZE